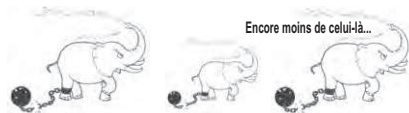




L'Éléphant se déchaîne



Drame du Plateau.

Qui a fourni les feux d'artifice ?

« Jacques Prévôt Artifices » poursuivie en France

Cela fait 43 jours que la fête de la lumière sensée apporter la paix, la joie et la lumière dans le cœur de milliers d'Ivoiriens a viré au cauchemar dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 2013. Bilan officiel, 63 morts et 49 blessés.

L'origine de ce drame, nos autorités avaient conclu à un piétinement dû à une bousculade sur le boulevard de la République. Des jeunes d'Abobo excités, venant dans le sens palais de justice-stade FHB, seraient à l'origine du drame. Une conclusion loin de correspondre aux éléments du rapport fourni à « L'Éléphant N°118 du 08/01 » par un expert occidental en sécurité. L'inférel quadrupède qui ne comptait pas s'en tenir à ces seuls éléments, a encore promené sa trompe.

DES CORPS REPÊCHÉS DANS LA LAGUNE

Cette quête de vérité l'a conduit à la morgue de Treichville où, il a appris

d'une source qui a requis l'anonymat, que, la morgue a reçu des morts par noyade au lendemain de ce drame. Lesquels ont été retirés de la lagune. Quand on sait que la lagune est située du côté opposé au stade Félix-Houphouët-Boigny, difficile d'imputer la cause du décès de ces amoureux de feux d'artifice à une bousculade.

Une source médicale contactée par « L'Éléphant » révèle que dans les jours qui ont suivi le drame, des corps (une dizaine environ) ont été repêchés dans la lagune. Curieusement, aucun communiqué officiel n'en a fait cas. On se demande bien pourquoi. Peut-être que nos autorités n'en ont pas été informées. C'est tout à fait possible !

DES EXPLOSIONS ENTENDUES UNE DEMI-HEURE APRÈS LA FIN DU SPECTACLE

Une autre source, du côté du célèbre café lagunaire, a confié à « L'Éléphant » que des explosions ont été

entendues une demi-heure après la fin du spectacle. Un témoin, présent ce jour-là, affirme avoir vu un homme se jeter à la lagune. Certainement pour éviter la bousculade. A moins qu'il n'ait été terrorisé par autre-chose ! Pourquoi pas pour éteindre le feu en passe de le transformer en une torche humaine par exemple ?

A QUI INCOMBAIT L'ORGANISATION PRATIQUE DES FEUX D'ARTIFICE ?

A qui est-ce que l'organisation pratique des feux d'artifice incombait ? A quelle entreprise revenait-il de faire vivre la magie de la lumière aux Ivoiriens ? A l'occasion de la fête de Noël organisée en l'honneur des enfants, il avait été évoqué dans les interventions, le grand feu d'artifice du nouvel an. Lequel pour assurer un franc succès devrait être organisé par une pléiade « d'experts-artificiers français ». Quelle est donc cette société française qui peut organiser un



spectacle avec autant d'artificiers confirmés ? En fait, aucune ! Pas même Ruggeri-Lacroix de Toulouse (la plus importante) qui pour des événements exceptionnels comme le nouvel an, ne peut que sous-traiter. Alors qui donc ? Selon des informations en possession du quadrupède, l'une des sociétés bien placées pour fournir le matériel est la société « Jacques Prévôt Artifices » dont le siège social est au « 21 Avenue de la Mare St Ouen l'Aumône ».

C'est elle qui fournit toute la France, y compris sur simple commande par internet. Ce qui lui a valu le 30/01, selon le journal « Le Pays » (Alsace), l'ouverture de poursuites judiciaires pour homicide et blessures par négligence. Les C.G.U. (consignes générales d'utilisation) ne mentionnant pas que le matériel fourni par cette entreprise ne devait être manipulé que par des artificiers homologués. C'est le motif qu'a retenu la juge d'instruction strasbourgeoise Caroline Nisand dans le cadre de cette affaire. En Alsace justement, plus précisément à Sarrey en Haute-Saône (Bourgogne), le matériel de cette société avait été particulièrement ravageur (2 morts, un blessé à l'état de mort clinique, 22 blessés dont 17 amputations de mains !) le 31/12/12. M et Mme Jacques Prévôt sont donc en attente d'une convocation de la juge d'instruction en vue d'une mise en examen pour négligences graves, homicide et blessures par imprudence. La juge, Caroline Nisand a également dit vouloir enquêter sur une éventuelle défectuosité du matériel livré par « Jacques Prévôt Artifices ».

« vendons en toute légalité ». Explosif ! Interrogé aussi, un responsable du District d'Abidjan a déclaré que les feux d'artifice ont été fournis par l'entreprise portugaise « Castros » qui a un contrat de trois ans avec le Groupe Sunu. Lequel offre la fête de la lumière à la ville d'Abidjan. Mais « Castros » est une entreprise spécialisée dans l'illumination, elle ne fait pas de feux d'artifice. En tout cas, selon son site internet.

Qui a donc fourni les feux d'artifice qui ont été allumés le 31 décembre ? Comment se fait le service après-vente alors ? Le matériel fourni à Abidjan par cette société ou une autre l'aurait-il été en toute régularité ? La question reste posée. En ce qui concerne les experts-artificiers, il est à souligner qu'aucune société française ne peut fournir plus d'une dizaine de personnes chevronnées dans l'art pyrotechnique, c'est-à-dire des feux d'artifice. Le registre de commerce de « Jacques Prévôt Artifices » mentionne que l'entreprise compte sept (07) salariés ! D'où viennent donc les artificiers qui ont opéré à Abidjan ? En général, les entreprises spécialisées dans l'art pyrotechnique, envoient 2 ou 3 artificiers homologués sur le théâtre des opérations. Le reste des hommes est composé d'aides-artificiers artificiers recrutés sur le terrain et formés à la vitesse d'un feu d'artifice. La durée de leur formation n'excède pas 5 jours. L'entretien accordé à « L'Éléphant » par un artificier (lire encadré) à ce propos est fort éloquent. Comme on le voit, en France, le fournisseur des feux d'artifice qui ont causé la mort de deux personnes justement le 31 décembre 2012, a été mis en examen. Or, il se trouve que cette entreprise française est dans une position de monopole totale et qu'elle fournit des feux d'artifice toutes les années, à plusieurs pays africains. Exclusion faite de la Côte d'Ivoire ?

Un artificier professionnel parle !

Bernard est un artificier professionnel de longue date. Président d'une association d'artificiers à Strasbourg, il est aussi pompier professionnel. Son art, il l'a exercé dans de nombreuses villes françaises, mais aussi en Angleterre, Italie, Espagne et même au Kazakhstan. Il n'était pas à Abidjan pour la fête de la lumière. Il a cependant accepté d'éclairer « L'Éléphant » en présentant la profession, ses risques et ses insuffisances.

LA FORMATION

Elle est limitée à une formation théorique de 5 jours, où le candidat-artificier doit surtout apprendre les lois, les règlements concernant cet art. Il y a très peu de formation pratique. A la fin de ces journées de bourrage de crâne, le stagiaire est interrogé par une commission comprenant un représentant de la préfecture, un pompier, un gendarme. Là s'arrête, la formation. En principe, le stagiaire doit avoir participé comme aide-artificier à deux feux d'artifice, mais souvent ce n'est pas le cas.

DIRECTIVES OFFICIELLES

Il n'existe pas de formation scolaire spécifique préparant au métier d'artificier de divertissement. La formation d'artificier de spectacle se fait au cours de stages de quelques jours assurés par des entreprises organisatrices et conceptrices de feux d'artifice. Les stages débouchent sur la délivrance de deux certificats de qualification au tir des artifices

de divertissement « niveau K3 et K4 ». Le certificat K4 est validé par les préfectures. Le candidat doit avoir participé à deux feux dirigés par un chef de tir déjà qualifié. Les sessions de formation durent cinq jours. Au programme de la formation, connaissance des feux d'artifice, des produits et des accessoires, conditions de mises en œuvre, réglementations légales de sécurité, présentation du montage, préparation et organisation du terrain, protection en cas de pluie, tir en conditions réelles de spectacle. La formation et les stages sont payants : autour de 700 / 800 € par personne (entre 456165 et 524760 F Cfa). La délivrance du certificat K4 doit être réactualisée régulièrement en préfecture. Il faut noter que le certificat de préposé au tir délivré par l'Éducation nationale prépare au métier d'artificier ou de mineur-boutefeu opérant dans les carrières ou sur certains chantiers de démolition. Rien à avoir, donc, avec les spectacles pyrotechniques !

L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Elle se fait selon les lois et règlements du pays où a lieu le feu d'artifice. Règles draconiennes en Europe, certainement inexistantes dans les pays africains. Le matériel est en principe fourni par le pays où a lieu le feu d'artifice. Ceci aussi pose souvent problème, car en garantissant la qualité ? Ce n'est jamais défini.

LA PROFESSION

Il existe 3 ou 4 sociétés en France capables d'organiser des spectacles importants. A une date comme le nouvel an où la demande est forte et le personnel insuffisant, elles recrutent des intérimaires ou des chômeurs non formés encadrés par l'un ou l'autre artificier professionnel. Si à Abidjan, il a été annoncé la présence de 17 artificiers, il n'y avait au maximum que 3 artificiers formés, les autres étant des aide-artificiers sans expérience.

LES SOCIÉTÉS

La plus importante est la société Lacroix-Ruggeri de Toulouse qui sous-traite très souvent les spectacles. Il est fort probable que ce soit cette société ou l'un de ses sous-traitants qui ait mis en œuvre celui d'Abidjan. Cette société est un vrai monopole, c'est elle qui dicte d'une certaine manière les lois à l'Etat, notamment en matière de formation. D'où le laxisme dans ce domaine.

« LE LONG FEU » :

C'est l'expression utilisée pour parler des retards à l'allumage des pétards, mortiers, fusées, un artificier professionnel le détecte rien qu'à la position des mèches. Il est évident qu'un ou deux artificiers d'expérience, pour un spectacle comme celui d'Abidjan, ne peuvent surveiller tout ça. Ce genre de long feu est dangereux car, il peut provoquer l'explosion jusqu'à 1 h après la fin du spectacle. »

MAHI M.